



N° *1297* /2022
Domaine : 1.1.1

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.21222-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre remise pour la dévolution du marché relatif à l'organisation d'une formation « Et si on revisitait certaines idées sur les jeunes enfants » ;

Considérant que l'entreprise individuelle de Mme Anne-Marie FONTAINE a présenté une offre économiquement avantageuse pour la Commune ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à l'entreprise individuelle Mme Anne-Marie FONTAINE – 60, avenue Paul Valéry 92160 ANTONY, le marché relatif à l'organisation d'une formation « Et si on revisitait certaines idées sur les jeunes enfants », pour la participation des 10 assistantes maternelle du service Petite Enfance de la Ville de Bois-Colombes.

La formation se déroulera le 23 novembre 2022, de 13h30 à 16h30.

Article 2 : Le montant de la dépense au titre de ce marché s'élève à 350,00 euros (non assujetti à la T.V.A).

Bois-Colombes, le 1^{er} août 2022

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint



Gilles Chaumerliac
Gilles CHAUMERLIAC